CERTIFICAT DE CESSION D'UN VEHICULE

(A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE)
SANS RATURE NI SURCHARGE

REMARQUES IMPORTANTES. – CODE DE LA ROUTE : ARTICLES R 112 ET R 116

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention **« vendu le »**, ou **« cédé le »** (date de la cession) suivie de sa signature.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser **dans les 15 jours suivant la transaction**, à la Préfecture de son domicile, une **déclaration** l'informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire .
- **En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise.**

Je soussigné(e) :

NOM et Prénoms ou **DÉNOMINATION** (en capitale) : _____
POUR UNE ENTREPRISE

_____

Adresse complète : _____

_____

Certifie avoir ★ ☐ **vendu** ☐ **cédé à titre gratuit** **le** |__|__|__|__|__|__| (J M A) **le véhicule immatriculé sous le numéro** _____

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consultez le certificat de conformité ou la carte grise). |__|__|__|__|__|

|__|__|__|__| GENRE

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| MARQUE

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| TYPE

Pour les exploitations agricoles, précisez votre numéro d'exploitation s'il s'agit d'un tracteur agricole.

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Numéro d'identification ou numéro dans la série du type

|__|__|__|__|__|__|__|__| CARROSSERIE

|__|__| Puissance en CV

|__|__|__|__|__|__| (J M A)

à : _____
Nom et prénoms ou dénomination (pour une entreprise)

_____

Adresse complète : _____

_____

Je certifie en outre (★) ☐ **que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1).**

si le P.T.A.C. du véhicule n'excède pas 3,5 t (décret du 4 Octobre 1978), indiquez également dans ce cas : _____ l'année modèle _____ le kilométrage total parcouru pour un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut être justifié. Sinon, inscrire « n... km au compteur, non garantis ».

☐ **que ce véhicule est destiné à la destruction.**

A _____ **le** _____

SIGNATURE :
Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet

★ Cocher la case correspondante.

(1) AVIS AU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :
La validité de la carte grise portant la mention « vendu le » ou « cédé le » et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à quinze jours à compter de la date de cession du véhicule. Passé ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.